

ANNEXES

ANNEXES-1. LISTE DES MEMBRES DE MISSION D'EDUTE

(1) ETUDE SUR LE TERRAIN I

Yasumichi Araki	Chef de Mission	Directeur, Division de la Gestion de Projet des Subventions 2
Rie HIguchi	Coordination	Accorder l'aide projet Management Division 2
Hajime Midorikawa	Plan d' approvisionnement	Système de Coopération Internationale du Japon (SCIC)
Ichiro Nomura	Chef du Projet / Plan de Installation	Fukunaga Architects-Engineers
Shoko Seyama	Chef de Projet Adjoint / Plan d' architecture	Fukunaga Architects-Engineers
Masaaki Kobayashi	Plan des Installations	Fukunaga Architects-Engineers
Reina Takeda	Plan des Installations II / Estimation des couts	Fukunaga Architects-Engineers
Minako Sato	Etude Education /Gestion et Maintenance	Fukunaga Architects-Engineers
Shiro Misu	Plan des installations III	Fukunaga Architects-Engineers
Kiharu Serizawa	Interprete	Fukunaga Architects-Engineers

(2) ETUDE SUR LE TERRAIN II

Yuji Moriya	Chef de Mission	Directeur, JICA Burkina Faso
Rie HIguchi	Coordination	Accorder l'aide projet Management Division 2
Ichiro Nomura	Chef du Projet / Plan des Installations II	Fukunaga Architects-Engineers
Shoko Seyama	Chef de Projet Adjoint / Plan d' architecture	Fukunaga Architects-Engineers
Reina Takeda	Plan des installations II / Estimation des couts	Fukunaga Architects-Engineers
Kiharu Serizawa	Interprete	Fukunaga Architects-Engineers

(3) ETUDE SUR LE TERRAIN III

Ichiro Nomura	Chef du Projet / Plan des installations	Fukunaga Architects-Engineers
Masaaki Kobayashi	Plan des installations	Fukunaga Architects-Engineers
Ayumi Iguchi	Interprete	Fukunaga Architects-Engineers

ANNEXES-2. CALENDRIERS D'ÉTUDE

(1) ÉTUDE SUR LE TERRAIN I

Programme de La Mission d'étude pour Le Projeo de Construction D'écoles Primaires (Phase V) au Burkina Faso																			
Date	Jour	Nombre de Jour	Fonctionnaires			FAE						Interprete							
			Chef	Gestion	Acquisition	(a) Chef de Mission /Plan de Installation	(b) Chef du Projeo Adjoint /Plan d'architecture	(c) Plan de Installation I	(d) Plan de Installation II /Estimation des couts	(e) Plan d'education /Gestion et Maintenance	(f) Plan de Installation III								
			Yasumichi Araki	Rie Higuchi	Hajime Midorikawa	Ichiro Nomura	Shouko Seyama	Masaaki Kobayashi	Reina Takeda	Minako Sato	Shiro Mitsu	Kiharu Serizawa							
2011/9/3	Sam	1				Haneda →Ougadougou						Même avec (a) & (e)							
2011/9/4	Dim	2				Même avec (a)						Même avec (a) & (e)							
2011/9/5	Lun	3				Visete a JICA, MENA						Même avec (a)	Même avec (a) & (e)						
2011/9/6	Mar	4				DEP (Rapport du commencement)						Même avec (a)	Même avec (a) & (e)						
2011/9/7	Mer	5				Bale/Tuy DPEBA						Même avec (a)	Même avec (a) & (e)						
2011/9/8	Jeu	6				Houe/Kenedoug DPEBA						0: 35 Haneda → 06: 16: 11:00 Paris → 16: 40 Ougadougou	Même avec (a)	Même avec (a) & (e)					
2011/9/9	Ven	7				Comoé/Leraba DPEBA						Visite a JICA et MENA	Même avec (a)	Même avec (a) & (e)					
2011/9/10	Sam	8												Ougadougou→					
2011/9/11	Dim	9												Bobo					
Réunion																			
Étude (de Lieux pour la construction des ecoles)																			
2011/9/12	Lun	10																Ougadougou→	Même avec (a)
2011/9/13	Mar	11												Étude	Étude	Étude	Étude	Étude	Même avec (a)
2011/9/14	Mer	12												Étude	Étude	Étude	Étude	Étude	Même avec (a)
2011/9/15	Jeu	13												Étude	Étude	Étude	Étude	Étude	Même avec (a)
2011/9/16	Ven	14												Étude	Étude	Étude	Étude	Étude	Même avec (a)
2011/9/17	Sam	15																	Même avec (a)
2011/9/18	Dim	16																	Même avec (a)
Réunion																			
2011/9/19	Lun	17				→Kourittenga/Boulgou DPEBA	Étude de architecture	Étude de installation	Étude sur couts	Étude de eduction	Étude avec (a)	Même avec (a)							
2011/9/20	Mar	18				Koupeologo DPEBA	Koupeologo DPEBA	Même avec (b)	Étude sur couts	Étude de eduction	Étude	Même avec (a)							
2011/9/21	Mer	19					Étude	Étude	Étude	Étude de eduction	Étude	Même avec (a)							
2011/9/22	Jeu	20				Étude de installation	Étude	Étude	Étude	Étude de eduction	Étude	Même avec (a)							
2011/9/23	Ven	21				Étude de installation	Étude de architecture	Étude	Étude	Étude de eduction	Étude de installation	Même avec (a)							
2011/9/24	Sam	22									BF→								
2011/9/25	Dim	23				0:35 Haneda → 06:20 Paris 11:00 Paris → 16:40 Ougadougou					Paris→								
2011/9/26	Lun	24				AM: Visite: JICA, Ambassade, Ministère de Finance PM:Ministere d'Éducation, Explication sur IR	Avec Fonctionnaires	Même avec (a)	Étude de installation	Étude sur couts	Étude de eduction	06:00 Haneda	Même avec (a)						
2011/9/27	Mar	25				Ougadougou → Bourkiende visite a une ecole de projet de construction de ecole phase 4 → Les Bale Étude de Lieux pour la construction des ecoles phase 5	Avec Fonctionnaires	Étude de architecture	Étude de installation	Étude sur couts	22:35 Ougadougou→		Même avec (a)						
2011/9/28	Mer	26				AM:Bale → Ougadougou PM: Discussion sur PV	Avec Fonctionnaires	Étude de architecture	Étude de installation	Étude sur couts	Paris→		Même avec (a)						
2011/9/29	Jeu	27				Discussion sur PV	Avec Fonctionnaires	Même avec (a)	Étude de installation	Étude sur couts	→Haneda		Même avec (a)						
2011/9/30	Ven	28				Signature du PV PM: Visite a JICA et L' Ambassade 22:35 Ougadougou →	Avec Fonctionnaires	Étude de architecture	Étude de installation	Étude sur couts			Même avec (a)						
2011/10/1	Sam	29				→ 06:05 Paris													
2011/10/2	Dim	30				→ 05:45 Haneda													
2011/10/3	Lun	31				→Haneda	Étude de architecture	Étude de installation	Étude sur couts				Même avec (b)						
2011/10/4	Mar	32					Visite a MENA, JICA 20:15 Ougadougou →						Même avec (b)						
2011/10/5	Mer	33					→ 06:05 Paris 11:00 Paris →						Même avec (b)						
2011/10/6	Jeu	34					→ 06:00 Haneda						Même avec (b)						
							31	29	29	29	27	17	34						

(2) ETUDE SUR LE TERRAIN II

	Jour	Nombre de Jour	JICA		FAE			
			Chef	Gestion	(a) Chef de Mission /Plan de Installation	(b) Chef du Projet Adjoint /Plan d'architecture	(d) Plan de Installation II /Estimation des couts	Interprete
2012/3/10	Sam	1			1:30 Haneda → 06:20 16:10 Paris → 20: 45 Ougadougou			
2012/3/11	Dim	2		Ougadougou	Réunion entre mission			Avec Mission
2012/3/12	Lun	3		Visite:JICA, Ambassade	Discussion avec MENA		Avec Mission	
				Discussion avec MENA sur Raport de L'Etude 15:00-17:00			Avec Mission	
2012/3/13	Mar	4		Discussion avec MENA			Avec Mission	
2012/3/14	Mer	5		Modification de PV	Confirmation sur logement		-	
2012/3/15	Jeu	6	Discussion sur PV avec MENA			Discussion sur adjudication	Avec Mission	
2012/3/16	Ven	7		BF→	Discussion sur Adjudication avec DMP et MENA		Avec Mission	
2012/3/17	Sam	8		→Paris→	Ougadougou→		Avec Mission	
2012/3/18	Dim	9		→Japon	→Paris, Paris→		Avec Mission	
2012/3/19	Lun	10			→Japon		Avec Mission	
				8	10	10	10	9

(3) ETUDE SUR LE TERRAIN III

	Jour	Nombre de Jour	FAE		
			(a) Chef de Mission /Plan de Installation	(c) Plan de Installation I	Interprete
2012/6/9	Sam	1	00:40 Haneda →		
2012/6/10	Dim	2	→16:15 Ougadougou		
2012/6/11	Lun	3	Discussion sur Adjudication avec J I C A		Avec Mission
2012/6/12	Mar	4	Discussion sur Adjudication avec MENA		Avec Mission
2012/6/13	Mer	5	Autro discussion avec MENA		Avec Mission
2012/6/14	Jeu	6	Discussion avec DEP et DMP		Avec Mission
2012/6/15	Ven	7	Visite a Ambassade Japonesa et J I C A		Avec Mission
2012/6/16	Sam	8	Ougadougou→		Avec Mission
2012/6/17	Dim	9	→Paris, Paris→		Avec Mission
2012/6/18	Lun	10	→Haneda		Avec Mission
			10	10	10

ANNEXES-3 LISTES DES PERSONNES RECONTREES

Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA)	
Secrétaire General	Winson Emmanuel GOABAGA
Directeur des études et de la planification (DEP)	Diabouga Y Paul
Stagier (DEP)	Kabore T Prosper
Agent (DEP)	Kabore Zenabou
Agent assurant l'interim du chef de service (DEP)	Ouedraogo Armand
Agent Coopération (DEP)	Ouedraogo Raymond
Chef de Service Coopération, Elaboration, Suivi des Plans et Projet d'Education (DEP)	Bingouweogo P. Etienne
Agent (DEP)	Tamboura Adoma
Agent (DEP)	Soulama Bakoe
Agent (DEP)	Lallogo Edouard
Agent Statistic	Madam Adama
Chef de service Carte educative	Ouedrago Bintou
Direction Generale de la Cooperation Ministere (DGCOOP), de l' Economie et des Finances	
Directeur General de la Cooperation	Léné SEBGO
Director de la cooperation bilaterale	Palenfo gie'Phippe Aume
Chef de Promotion des Programmes de Cooperation avec les pays d'Asie	Tassimbedo Bernard Jean
Secrétariat Permanent du Plan Decennal de Developpement de L'Education de Base (SPPDDEB)	
Secretary Principal / Secrétariat Permanent PDDEB	Mr. ZIDA
Comptable	Goakùn Rossan N. TOE
Architecte	Komi Aristole
Direction des marches publics (DMP)	
Administrateur Service Financier	Madembega Samuel
Conseiller d'intendance scolaire et universitaire	Ouatara Arsene
Specialiste en Passation de Marche (finance)	Saoura Felix
Direction Generale de l'Architecture et de la construction (DGAC), Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme	
Le Directeur de la reglementation des Marches et de la Statistique	Ganda Kagone
Chef de service de reglementation	Jaroslava Kambouele
DPEBA de Balé (Boromo)	
Représentant DPEBA	Doamba Justin
Service de statistiques et carte éducative	Bonaon Go
Service de statistiques et carte éducative (Responsable)	Tien Lansane
Représentant CEB Fara	Sidibe Nouhoun
Représentant CEB Bagassi	Coulibaly Gaoussou
Représentant DPEBA	Doamba Justin
DPEBA de Tuy (Houndé)	
DPEBA	Millogo/Minagou Aoua Victorine
Service de statistiques et carte éducative	Barry Alidou
DPEBA de Houet (Bobo-Dioulasso)	
Représentant CEB Fô	Dianda Boukare
Représentant CEB Toussiana	Sanon Maurice
Représentant CEB Karangasso Sambla	Deme Sedou
Représentant CEB Bobo 6	Garane Siaka
Représentant CEB Bobo 4	Hebie/Sagnon Sita
Représentant CEB Bobo 1	Ouattara Aminata
Représentant CEB Bobo 5	Toe/Diabate GnoubouN
Représentant CEB Bobo 3	Ouatarra Bapigue
Représentant CEB Bobo 7	Longo/Racamba K.Rosalie

Représentant CEB Bobo 8	Bamouni Hanadou
Représentant CEB Bobo 2	Ki Adama
Représentant CEB Dandé	Aposuri Jean
DPEBA Houet	Dabire B. Pascal
Service de statistiques et carte éducative	Dao Bamoussa
DPEBA de Kéné Dougou (Orodara)	
DPEBA Kéné Dougou	Sidibe /Toe Suzanne
Représentant CEB Kourouma	Kabore Adama
Représentant CEB Banzon	Sirima Martial
Représentant CEB Samorogouan	Some T. Alphonse
Service de statistiques et carte éducative	Sanogo Ouba
Service de statistiques et carte éducative	Some Gnaontar
SAEFPA	Sanga N. Robert
DPEBA de Léraba (Sindou)	
DPEBA Léraba	Mariam Hema/Soma
Représentant CEB Sindou	Compaore Adama
Représentant CEB Kankalaba	Bago Leonard
Représentant CEB Douna	Barro Seydou
Service de statistiques et carte éducative	Traore Dramane
DPEBA de Comoé (Banfora)	
Service de statistiques et carte éducative	Ouattara Bassalia
Représentant CEB Banfora III	Kere/Tarri A. Blanche Oo Salamata
Représentant CEB Ouou	Ouedoraogo Soueymane
Représentant CEB Béré gadoougou	Hema H. Pacal
Représentant CEB Tiéfou	Sanou Nouhoun
Représentant CEB Sidé radougou	Sanou B. Innocent
Service de gestion/Représentant DPEBA	Dabire Vincent de Paul
DPEBA KOURITENGA (Koupela)	
DPEBA Kouritenga	Bado/Ouedraogo Martone
Représentant CEB Baskouré	Garba Pascal
Représentant CEB Gounghin	Congo Adama
Représentant CEB Pouytenga 2	Bila Alfred
Service de statistiques et carte éducative	Damiba Gantaoyo Roland
Représentant CEB Andemtenga	Sawadogo Sibirry
DPEBA BOULGOU (Tenkodogo)	
DPEBA Boulgou	Dabire Lucas
Représentant CEB Niaogho	Compaore Julien
Représentant CEB Béguédo	Sankara Parzoum
Représentant CEB Bittou	Diessongo T. Boukary
Service de statistiques et carte éducative	Ly Hama
Représentant CEB Tenkodogo II	Soubeiga Francis
Représentant CEB Zabré II	Yameogo Christophe
Représentant CEB Zabré I	Kyelem Jean Christien
Représentant CEB Tenkodogo III	Romba Nimbouyenga
Représentant CEB Boussouma	Sindgho Paul Maire
DPEBA KOULPELOGO (Tenkodogo)	
DPEBA Koulpelgo	Zore Pilokoba
Représentant CEB Comin-Yanga	Simbone Emmanuel
Représentant CEB Sangha	Sawadogo Lalayou
Représentant CEB Soudougou	Tao Noufou
Service de statistiques et carte éducative	Zombre Boureima
Conseiller pédagogique CEB Soudougou	Darga Alain S.
Représentant CEB Yargatenga	Kabore Sibiri
Représentant CEB Ouargaye	Ouedoraogo Hamidou

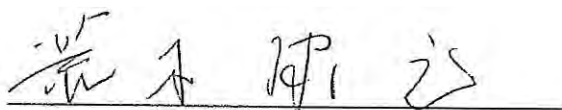
**PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS RELATIVES A L'ETUDE SUR LE TERRAIN
I DE L'ETUDE PREPARATOIRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION
D'ECOLES PRIMAIRES (PHASE V) (ETUDE DE CONCEPT SOMMAIRE) AU
BURKINA FASO**

En réponse à la requête déposée par le gouvernement du Burkina Faso (ci-après désigné par le «Burkina Faso»), le gouvernement du Japon a décidé de mettre en œuvre une étude préparatoire sur le « Projet de construction d'écoles primaires (phase v) »(ci-après désigné par « le Projet ») et a confié la mise en œuvre de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée par « la JICA »).

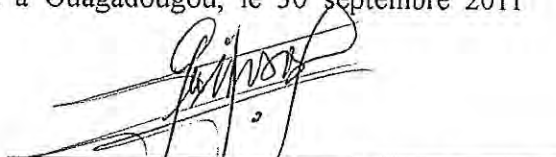
La JICA a envoyé au Burkina Faso une mission d'étude de concept sommaire dirigée par Monsieur Yasumichi ARAKI, Directeur de Division de gestion de Projets, Département de la facilitation de financement et de la supervision des achats de la JICA (ci-après désignée par « la mission d'étude »), et la mission d'étude devra séjourner au Burkina Faso du 3 septembre au 4 octobre 2011.

Au terme des discussions et de l'étude sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux éléments indiqués dans les documents annexés au présent procès-verbal.


Fait à Ouagadougou, le 30 septembre 2011



M. Yasumichi ARAKI
Chef de Mission
Etude préparatoire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)
Japon



M. Winson Emmanuel GOABAGA
Chevalier de l'Ordre National
Secrétaire Général
Ministère de l'Education Nationale et de
l'Alphabétisation (MENA)
Burkina Faso



M. Léné SEBGO
Chevalier de l'Ordre National
Directeur Général de la Coopération
Ministère de l'Economie et des Finances
Burkina Faso

APPENDICE

1. Objectif du Projet

L'objectif du présent Projet est d'améliorer l'environnement scolaire de l'enseignement de base des six provinces des régions des Hauts-Bassins, des Cascades et du Boucle de Mouhoun et des trois provinces de la région du Centre-Est à travers l'extension/remplacement des infrastructures scolaires et la fourniture de mobilier.

2. Organisme responsable et organisme d'exécution du Projet du pays bénéficiaire

- 2.1. L'organisme responsable du présent Projet est le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.
- 2.2. L'organisme d'exécution du présent Projet est la Direction des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.

3. Contenu de la requête

Les deux parties ont confirmé le contenu définitif de la requête indiqué ci-après à travers les discussions. Par ailleurs, la partie burkinabé a compris que le contenu définitif de la coopération sera déterminé à travers l'étude des sites et l'analyse au Japon et que l'ensemble du contenu de la requête initiale ne ferait pas forcément l'objet de la coopération du présent Projet.

3-1. Ecoles faisant l'objet de l'étude

Les zones faisant l'objet de la présente étude sont les six provinces des régions des Hauts-Bassins, des Cascades et du Boucle de Mouhoun et les trois provinces de la région du Centre-Est, et le nombre initial des écoles faisant l'objet de la présente étude était de 84 écoles. Or, les ONG ou les autres bailleurs de fonds ayant commencé la construction des salles de classe à un niveau d'environ la moitié des écoles mentionnées de la requête. Avec le temps écoulé depuis la remise de la requête initiale en juillet 2009, la partie burkinabé a présenté encore une autre requête avec la liste des 80 écoles au début de la présente étude. La mission d'étude a proposé l'ordre de priorité pour la sélection des écoles faisant l'objet du Projet après avoir visité toutes les 80 écoles, et la partie burkinabé a accepté ces critères de sélection. Par ailleurs, les deux parties ont confirmé la liste des écoles candidates à la sélection pour le Projet (Annexe 2) établie sur la base de ces critères de sélection. La Mission d'étude a expliqué que l'envergure définitive de la coopération sera déterminée sur la base de l'estimation du coût ou de l'analyse technique au Japon, et la partie burkinabé l'a accepté. Les deux parties ont confirmé que la partie burkinabé devra communiquer les informations sur les écoles faisant l'objet du Projet aux Directions Provinciales de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation (DPEBA) concernées.

(Ordre de priorité)

Priorité 1 : Ecoles sans salles de classe de Sud-Ouest

Priorité 2 : Ecoles à 3 salles de classe de Sud-Ouest

Priorité 3 : Ecoles de décongestion de Sud-Ouest

Priorité 4 : Ecoles sans salles de classe de la région du Centre-Est

Priorité 5 : Ecoles à 3 salles de classe de la région du Centre-Est

Priorité 6 : Ecoles de décongestion de la région du Centre-Est

Priorité 7 : Ecoles dont l'accès est difficile de Sud-Ouest et de la région du Centre-Est

Ecoles exclues de l'analyse du Japon de l'étude :

Ecoles dont la mise en œuvre du Projet est difficile pour cause d'expropriation des habitants etc.

3-2. Composantes des installations

Les salles de classe, les bureaux du directeur/magasin et les latrines sont les composantes de base du présent Projet, et les deux parties ont confirmé les critères de priorité pour la sélection ci-après. En ce qui concerne les forages demandés par la partie burkinabé dans la requête initiale en tant que composante de base, cette composante a été exclue du Projet après le consentement des deux parties de donner la priorité à la construction des salles de classe autant que possible. Quant aux logements de maître, la partie burkinabé a expliqué qu'il n'est pas nécessaire de prévoir les logements aux écoles de la zone urbaine, mais elle a exprimé un grand souhait de construire au moins un logement pour les écoles du milieu rural à cause de la grande difficulté des enseignants pour fréquenter leur lieu de travail. La mission d'étude comprenant la nécessité des logements des maîtres à travers l'étude sur le terrain, examinera la possibilité de construire les logements des maîtres dont les besoins sont importants au niveau des écoles où les infrastructures d'alimentation en eau sont aménagées ou prévues par le gouvernement burkinabé (surtout les sites des écoles du milieu rural qui ne disposent pas de logement de maître) une fois rentrée au Japon tout en prenant en compte le besoin exprimé par la partie burkinabé. La partie burkinabé a demandé d'augmenter le nombre de logements des maîtres au niveau des écoles en milieu rural à hauteur du reliquat de financement qui sera dégagé après la procédure d'appels d'offre.

(Critères de sélection des salles de classe)

En respectant le principe de la normalisation de la partie burkinabé consistant à mettre en place 1 salle de classe par niveau au niveau d'une école, les deux parties ont consenti de construire en principe 3 salles de classe pour les écoles disposant de 3 salles de classe existantes et en principe 6 salles de classe si les écoles faisant l'objet ne disposent pas de salle de classe.

(Critère de sélection du bureau de directeur/magasin)

Les deux parties ont confirmé qu'il est nécessaire de prévoir un bureau du directeur pour les écoles concernée qui n'en disposent pas.

(Critère de sélection des latrines)

La conception standard des latrines étant 1 bâtiment à 4 cabines ou à 7 cabines, les deux parties ont convenu de prévoir 1 bâtiment à 4 cabines pour les écoles dont on prévoit la construction de 3 salles de classe et 1 bâtiment à 7 cabines pour les écoles dont on prévoit la construction de 6 salles de classe.

3-3. Mobiliers etc.

Les composantes de base du Projet seront le mobilier scolaire (tables-bancs, bureau de maître/chaise, armoire) et le mobilier du bureau du directeur (bureau/chaise, armoire, chaises visiteurs). En ce qui concerne les tables-bancs pour les élèves, les deux parties ont confirmé que le nombre de cette composante sera de 25 (1 table-banc pour 2 élèves).

3-4. Collège

Les collèges sont exclus du présent Projet.

4. Système de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Gouvernement du Japon

En prenant bonne connaissance du système de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Gouvernement du Japon mentionné aux Annexes 3 et 4, la partie burkinabé a donné son accord pour la mise en œuvre du présent Projet dans le cadre de ce système. Et les deux parties s'engagent à prendre des mesures nécessaires mentionnées dans l'Annexe 5 pour un bon déroulement du Projet au cas où le présent Projet serait mis en œuvre dans le cadre de l'Aide financière non remboursable du Japon.

5. Mesure d'exonération

En ce qui concerne le 5^{ème} point des principales mesures à prendre par le pays bénéficiaire mentionnées à l'Annexe 5 pour la mise en œuvre du présent Projet, la partie burkinabé s'engage à prendre des mesures d'exonération nécessaires relatives à la réalisation des services de l'Agent d'approvisionnement, du Consultant Japonais et des entreprises locales, à l'achat des articles et aux actes contractuels nécessaires à la réalisation de ces services.

6. Calendrier de l'étude

- 6-1. La mission d'étude procédera à la première analyse au Japon jusqu'au mois de janvier 2012 sur la base du résultat de l'étude sur le terrain réalisée au Burkina Faso.
- 6-2. La JICA enverra au Burkina Faso une mission d'étude d'explication du contenu du rapport de l'étude du concept sommaire et du coût approximatif du Projet (le coût de l'Agent d'approvisionnement inclus) vers le mois de février 2012.
- 6-3. Après la deuxième analyse au Japon, la JICA enverra au Burkina Faso une mission d'étude d'explication des documents relatifs à l'appel d'offres du Projet vers le mois de juin 2012.
- 6-4. La Mission d'étude a expliqué que le présent Projet sera mis en œuvre dès l'obtention de l'approbation du conseil des ministres du gouvernement Japonais et la partie burkinabé l'a compris.

7. D'autres points discutés

7-1. Réduction du coût

La partie japonaise a expliqué qu'on essaye de réduire le coût de construction à travers les spécifications, les matériaux à utiliser, le mode d'approvisionnement des matériaux ou le plan d'exécution des travaux etc. afin d'utiliser efficacement le budget limité de l'aide financière non remboursable tout en tenant compte de l'aspect de la qualité des ouvrages à construire. Et la partie burkinabé a consenti de partager le même point de vue.

7-2. Pièces attestant la propriété de terrain

La partie burkinabé s'engage à remettre les pièces attestant la propriété de terrains des sites des écoles mentionnés à l'Annexe 2 ci-jointe au bureau de la JICA au Burkina Faso avant la fin du mois de novembre 2011.

7-3. Principales dispositions à prendre par la partie burkinabé

La partie burkinabé s'engage à prendre des mesures budgétaires relatives pour la réalisation des principales dispositions à prendre par le pays bénéficiaire mentionnées à l'Annexe 5 ci-jointe ainsi que leur mise en œuvre appropriée. La partie burkinabé s'engage aussi à mettre en œuvre ces principales dispositions d'une manière appropriée sans causer le retard du calendrier pour le bon déroulement du présent Projet.

7-4. Mobilisation du personnel enseignant

La partie burkinabé s'engage à mettre en place le personnel enseignant nécessaire aux écoles construites dans le cadre du présent Projet.



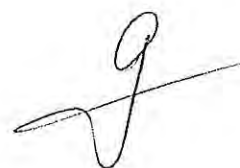
Annexe 1 : Critères de sélection des sites des écoles

Annexe 2 : Liste des écoles de la requête

Annexe 3 : Aperçu du système de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Gouvernement du Japon

Annexe 4 : Système d'Exécution de l'Aide non-Remboursable du Japon au Développement Communautaire après l'E/N (Echange de Notes) et l'A/D (Accord de Don)

Annexe 5 : Principales dispositions demandées au pays bénéficiaire



ANNEXE 1 Critères de sélection des sites des écoles

1. Conditions de sélection des sites faisant l'objet de la coopération

- Il existe suffisamment de besoins de la scolarisation.
- La propriété ou du droit d'utilisation de terrains peuvent être confirmés par un document écrit.
- Il n'existe pas de projet d'aménagement des installations par le gouvernement, les autres bailleurs de fonds ou les ONG au niveau des écoles faisant l'objet du Projet.
- Il n'y a pas de contraintes pour la mise en œuvre ou le plan de mise en œuvre en ce qui concerne les conditions des sites telles que celles géographiques, géologiques et autres diverses conditions (l'accès, la superficie etc.).

2. Critères pour la détermination de l'ordre de priorité des sites des écoles

- Il n'y a pas de problème de gestion et de maintenance des installations en pouvant assurer en nombre suffisant d'enseignants et en budget ou en pouvant compter la collaboration des acteurs concernés.
- Le degré de normalisation est faible au niveau des écoles existantes de la requête.
- En effectuant la comparaison de la région du Centre-Est et de Sud-Ouest (régions des Hauts-Bassins, des Cascades et du Boucle de Mouhoun), donner la priorité aux zones où le degré de surpeuplement de l'année scolaire 2010 est plus élevé.

[Situation de la normalisation et ses étapes]

A « Ecoles sans salles de classe » qui ne disposent que de salles de classe sous paillote ou hangar (dont les opportunités d'éducation sont plus rares que les autres écoles)



B « Ecole à 3 salles de classe » qui ne disposent que de 3 salles de classe existantes et qui sont obligés à pratiquer la classe multigrade.



C « Ecole à 3 salles de classe » qui disposent de 3 salles de classe existantes et qui recrutent les élèves tous les 2 ans.



D « Ecole de décongestion » consistant à créer une nouvelle école dans le même domaine au niveau d'un domaine de proximité (par problème de surpeuplement

- Les écoles sans salles de classe sont considérées comme école qui ne remplit pas les conditions requises pour « école à 3 salles de classe » même s'il existe des salles de classe sous paillote (hangar etc.) ou une deux salles de classe construites en bloc de béton.

ANNEXE 2

Liste des écoles de la requête (énumérées par l'ordre de priorité provisoire)

Ordre de priorité provisoire	Province	CEB	Numéro	Nom d'école	Nom de commune	Nombre provisoire pour l'aide					
						Nombre de SDC	Bâtiment de SDC	Bureau directeur	Latrines	Logement de maître	Mobilier
1	KENEDOUGOU	Samorogouan	KE8	Lanviera	SAMOROGOUAN	6	2	0	0		Y
	LERABA	Douna	LE3	Golona B	DOUNA	6	2	0	0	0	Y
	TUY	Bereba	TU1	BOUETY	BEKUY	3	1	0	0	0	Y
	COMOE	Tiefora	CO6	Sikanadjo	TIEFORA	6	2	0	0	0	Y
	HOUET	Peni	HO23	DABOKRY	PENI	6	2	0	0	0	Y
	KENEDOUGOU	Samorogouan	KE7	N'Dana	SAMOROGOUAN	6	2	0	0	0	Y
	COMOE	Tiefora	CO5	Bondorola	TIEFORA	6	2	0	0	0	Y
	KENEDOUGOU	Banzon	KE3	Banzon-E	BANZON	6	2	0	0		Y
	KENEDOUGOU	Kourouma	KE5	Dougouna-Gnizanso	KOUROUMA	6	2	0	0	0	Y
	KENEDOUGOU	Samorogouan	KE4	Samorogouan-C	SAMOROGOUAN	6	2	0	0		Y
	KENEDOUGOU	Samorogouan	KE6	Sikorla-Dierikandougou-B	SAMOROGOUAN	6	2	0	0	0	Y
			11			63	21	11	11	8	
2	LERABA	Sindou	LE5	Sindou B	SINDOU	3	1		0		Y
	LES BALE	Fara	BA4	Poura Village	FARA	3	1	0	0	0	Y
	KENEDOUGOU	Banzon	KE1	Banzon-C	BANZON	3	1	0	0		Y
	LERABA	Douna	LE2	Monsona	DOUNA	3	1		0	0	Y
	HOUET	Bobo 7	HO1	BANA	BOBO-DSSO	3	1	0	0	0	Y
	TUY	Founzan	TU3	KOVIO	BEKUY	3	1	0	0	0	Y
	COMOE	Banfora-I	CO2	Ecole Commmunale	BEREGADOUGOU	3	1				Y
	LES BALE	Bagassi	BA1	Pahin	BAGASSI	3	1		0	0	Y
	TUY	Koumbia	TU6	BONSE	KOUMBIA	3	1	0	0	0	Y
	LERABA	Douna	LE1	Malon	DOUNA	3	1		0	0	Y
	KENEDOUGOU	Oradara-II	KE9	Djiguera B	ORADARA	3	1	0	0		Y
	HOUET	Bobo 7	HO13	WOLOKOTO	BOBO-DSSO	3	1	0	0		Y
	TUY	Hounde 2	TU4	TIOMBONI	HOUNDE	3	1	0	0	0	Y
	COMOE	Banfora-II	CO3	Bounouna B	OUO	3	1		0		Y
COMOE	Banfora-I	CO1	Ecole Sud B	BANFORA	3	1				Y	
			15			45	15	8	13	8	
3	HOUET	Dande	HO20	DANDE-D	DANDE	3	1	0	0		Y
	HOUET	Bobo 4	HO2	Ouezzin-ville D	BOBO-DSSO	6	2	0	0		Y
	HOUET	Bobo 5	HO8	DOGONA E	BOBO-DSSO	6	2	0	0		Y
	COMOE	Banfora-II	CO7	Korona B	TIEFORA	6	2	0	0		Y
	HOUET	Bobo 3	HO7	ACCARD VILLE Ouest C	BOBO-DSSO	6	2	0	0		Y
	COMOE	Banfora-I	CO8	Tatana B	TIEFORA	6	2	0	0		Y
	HOUET	Bobo 8	HO9	COLMA NORD C	BOBO-DSSO	6	2	0	0		Y
	HOUET	Bobo 4	HO15	PALA-B	BOBO-DSSO	6	2	0	0		Y
	HOUET	Bobo 5	HO17	KOVENTOU B	BOBO-DSSO	6	2	0	0		Y
	HOUET	Fo	HO21	Fo-B	FO	6	2	0	0		Y
	HOUET	Bobo 2	HO3	SECTEUR 18-B	BOBO-DSSO	6	2	0	0		Y
HOUET	Bobo 2	HO16	CAMP MILITAIRE-D	BOBO-DSSO	6	2	0	0		Y	
			12			69	23	12	12	0	
Total						177	59	31	36	16	

Ordre de priorité provisoire	Province	CEB	Numéro	Nom d'école	Nom de commune	Nombre provisoire pour l'aide					
						Nombre de SDC	Bâtiment de SDC	Bureau directeur	Laines	Logement de maîtres	Mobilier
4	KOURITTENGA	Andemtenga	KR1	FINOUNGOU		6	2	0	0		Y
	KOURITTENGA	Andemtenga	KR2	BOTO		6	2	0	0	0	Y
	BOULGOU	Bossouma	BO3	BISSIGA	BOUSSOUMA	6	2	0	0	0	Y
	BOULGOU	Bossouma	BO4	BONGAGOU B	BOUSSOUMA	6	2	0	0	0	Y
	BOULGOU	Bittou	BO2	WATINOMA	BITTOU	6	2	0	0	0	Y
	BOULGOU	Zabre 2	BO15	ZOAGA B	ZOAGA	6	2	0	0	0	Y
	KOULPELOGO	Sangha	KP3	YOURGA C	SANGHA	6	2	0	0	0	Y
			7			42	14	7	7	6	
5	KOURITTENGA	Pouytenga	KR6	SILMINABIM		3	1		0		Y
	KOULPELOGO	Yargatenga	KP5	CINKANCE C	YARGATENGA	3	1				Y
	BOULGOU	Zabre 2	BO14	BOURGA DE ZOAGA	ZOAGA	3	1	0	0	0	Y
	KOURITTENGA	Baskoure	KR4	WEDOGO-BOKIN		3	1	0	0	0	Y
	BOULGOU	Zabre 2	BO16	PONGA	ZONSE	3	1	0	0	0	Y
	KOURITTENGA	Baskoure	KR3	BASKOURE B		3	1	0	0		Y
	KOULPELOGO	Comin Yanga	KP1	COGNITENGA	COMIN-YANGA	3	1		0	0	Y
	BOULGOU	Tenkodogo 3	BO10	ZANO	TENKODOGO	3	1	0	0		Y
	BOULGOU	Beguedo	BO1	KERMA	BEGUEDO	3	1	0	0		Y
	BOULGOU	Zabre 2	BO13	BINGO	ZOAGA	3	1	0	0	0	Y
	BOULGOU	Tenkodogo 2	BO7	ZINEGODIN	TENKODOGO	3	1	0	0		Y
	BOULGOU	Tenkodogo 3	BO8	KEOGO	TENKODOGO	3	1	0	0		Y
	BOULGOU	Tenkodogo 2	BO6	KOKNOGHIN	TENKODOGO	3	1	0	0		Y
	BOULGOU	Tenkodogo 3	BO9	NINGARE	TENKODOGO	3	1	0	0		Y
KOULPELOGO	Ouargaya	KP4	OUARGAYA C	OUARGAYA	3	1				Y	
			15			45	15	11	13	5	
6	KOURITTENGA	Goughin	KR5	GOUNGHIN C		6	2	0	0		Y
	BOULGOU		BO12	BISSAYA B	ZABRE	6	2	0	0	0	Y
			2			12	4	2	2	1	
Total						99	33	20	22	12	
Total						276	92	51	58	28	
7	TUY	Koti	TU5	POA	KOTI	6	2	0	0		Y
	LES BALE	Fara	BA2	Kabouro-B	FARA	6	2	0	0	0	Y
	LES BALE	Fara	BA3	Konzana	FARA	6	2	0	0	0	Y
	KOULPELOGO	Sangha	KP2	GANZAGA	SANGHA	6	2	0	0		Y
	LERABA	Kankalaba	LE4	Pelignan	KANKALABA	6	2	0	0	0	Y
	BOULGOU	Niaogho	BO5	WAYALGHIN	NIAOGHO	6	2	0	0	0	Y
	HOUET	Karangaso-sambla	HO22	SIENNE	KARANGASSO SAMBLA	P					
	KENEDOUGOU	Kourouma	KE2	Sabou	KOUROUMA	P					
	HOUET	Bobo 7	HO19	DINDERESSO	BOBO-DSSO	P					
	HOUET	Satiri	HO24	SATIRI--B	SATIRI	P					
	COMOE	Tiefora	CO4	Nagnagara II	SIDERADOUGOU	p					
	HOUET	Bobo 1	HO4	BINDOUGOUSSO-D	BOBO-DSSO	P					
	HOUET	Bobo 4	HO6	KUA-F	BOBO-DSSO	P					
	HOUET	Bobo 7	HO18	COLSAMA-F	BOBO-DSSO	P					
BOULGOU		BO11	GASSOUGOU	ZABRE	P						
			15			36	12	6	6	4	
Total						312	104	64	64	32	

Ordre de priorité provisoire	Province	CEB	Numéro	Nom d'école	Nom de commune	Nombre provisoire pour l'aide					
						Nombre de SDC	Bâtiment de SDC	Bureau directeur	Latrines	Logement de maître	Mobilier
8	HOUET	Bobo 7	HO10	BELLE VILLE-C	BOBO-DSSO	0	0	0	0	0	0
	HOUET	Bobo 2	HO11	MATOURKOU B	BOBO-DSSO	0	0	0	0	0	0
	TUY	Founzan	TU2	SAMBION	FOUNZAN	0	0	0	0	0	0

ANNEXE 3

Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Gouvernement du Japon (Provisoire)

Le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé « le GDJ ») est entrain de mettre en place des réformes organisationnelles pour améliorer la qualité des opérations APD, et comme partie de cette réorganisation, la nouvelle réglementation de la JICA est entrée en vigueur à partir du 1^{er} Octobre 2008. Sur la base de la loi et la décision du Gouvernement du Japonais (ci-après dénommé « le GDJ »), la JICA est devenue l'Agence d'Exécution de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire (Ci-après dénommée « l'ADC »).

L'Aide Non-Remboursable pourvoit le Gouvernement du Pays bénéficiaire (ci-après dénommé « le Bénéficiaire ») de fonds non-remboursables pour obtenir des installations, des équipements et services (services d'ingénierie et de transport de produits, etc.) pour le développement économique et social du pays suivant les principes en accord avec les lois et les règlements applicables du Japon. L'Aide Non-Remboursable ne fait pas de dons matériels en tant que tels.

1. Procédures de l'ADC

L'ADC s'exécute selon les procédures suivantes :

Demande	Requête formulée par le pays bénéficiaire
Etude	Etude préparatoire conduite par la JICA
Evaluation et Approbation	Evaluation par le Gouvernement du Japon et la JICA, et Approbation par le Cabinet Ministériel du Japon
Détermination de la Mise en œuvre	Les Notes (Ci-après dénommés « E/N ») échangées entre les Gouvernements du Japon et du Pays bénéficiaire
Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D »)	Accord conclu entre la JICA et le Pays bénéficiaire
Exécution	Exécution du Projet sur la base de l'A/D

Tout d'abord, une demande ou requête pour un Projet ADC est soumise par le Bénéficiaire et examinée par le Gouvernement du Japon (le Ministère des Affaires Etrangères) pour déterminer si le Projet est éligible pour l'ADC.

Deuxièmement, si la requête est jugée appropriée, le Gouvernement du Japon charge la JICA (Agence Japonaise de Coopération Internationale) de mener l'Etude Préparatoire, utilisant une firme japonaise de consulting.

Troisièmement, le Gouvernement du Japon et la JICA évaluent le Projet pour voir s'il convient à

l'ADC du Japon, sur la base du rapport de l'Etude Préparatoire conduite par la JICA, et les résultats sont alors soumis au Cabinet ministériel du Japon pour approbation.

Quatrièmement, le Projet, une fois approuvé par le Cabinet, devient officiel avec les Echanges de Notes (E/N) signées par les Gouvernements du Japon et du Bénéficiaire.

Simultanément, l'Aide est rendu disponible par la conclusion de l'Accord de Don (Ci-après dénommé « A/D ») entre le Gouvernement du Pays bénéficiaire ou son autorité désignée et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA). La JICA est désignée par le Gouvernement du Japon comme l'organisation responsable de l'exécution convenable de l'Aide.

L'Agent d'Approvisionnement (« l'Agent ») est désigné pour conduire les services d'approvisionnement des produits et services (y compris la gestion des fonds, la préparation des offres, les contrats et ainsi de suite) pour l'ADC au nom du Bénéficiaire. L'Agent est une entité impartiale et spécialisée et doit rendre les services suivant l'Accord d'Agent avec le Bénéficiaire. L'Agent est recommandé au Bénéficiaire par le Gouvernement du Japon et convenu par les deux Gouvernements dans le Procès Verbal Signé (« PV/S »).

2. Etude Préparatoire

1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude Préparatoire (« l'Etude »), conduite par la JICA sur un Projet demandé (« le Projet »), est de produire un document de base nécessaire pour l'évaluation du Projet par le Gouvernement du Japon et la JICA. Le contenu de l'Etude est le suivant :

- (1) Confirmation du contexte, des objectifs et des avantages du Projet ainsi que la capacité institutionnelle des agences et communautés concernées du pays bénéficiaire, nécessaires à l'exécution du Projet.
- (2) Evaluation de l'opportunité du Projet à être exécuté suivant le système de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire d'un point de vue technique, social et économique ;
- (3) Confirmation des points convenus par les deux parties concernant le concept de base du Projet;
- (4) Préparation d'un concept sommaire du Projet;
- (5) Estimation des coûts du Projet; et
- (6) Préparation des documents de référence pour l'appel d'offres.

Le contenu de la requête originale par le Gouvernement du pays bénéficiaire n'est pas nécessairement approuvé dans sa forme initiale comme contenu du projet de l'Aide Non-Remboursable. Le concept de base du Projet est confirmé par rapport aux directives du système d'Aide Non-Remboursable du Japon.

La JICA demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures

nécessaires pour assurer son auto-dépendance dans l'exécution du Projet. De telles mesures doivent être garanties même si elles sortaient hors du cadre de la juridiction de l'organisation du pays bénéficiaire qui exécute en fait le Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet est confirmée par toutes les organisations compétentes du pays bénéficiaire à travers les PV de Discussions.

2) Sélection des Consultants

Pour une bonne exécution de l'Etude, la JICA utilise les firmes de consultation reconnues. La JICA choisit les firmes sur la base des propositions soumises par celles intéressées. La firme choisie mènera une Etude Préparatoire et fera un rapport écrit, en se basant sur les termes de référence de la JICA. La firme de consultation utilisée pour l'Etude est désignée comme le Consultant japonais responsable (ci-après dénommé le « Consultant Japonais ») pour entreprendre la supervision des travaux de construction du Projet sous l'Agent afin de garder la consistance technique. Le Consultant japonais doit organiser une équipe compétente de supervision de la construction en utilisant les consultants locaux.

3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude est révisé par la JICA. Après avoir confirmé l'opportunité et la faisabilité du Projet, la JICA demande au Gouvernement du Japon d'évaluer la réalisation du Projet.

3. Mise en œuvre de l'ADC après l'E/N et l'A/D

1) Exchange de Notes (E/N) et Accord de Don (A/D)

Une fois que le Projet est approuvé par le Cabinet des Ministres du Japon, l'E/N est signée entre le GDJ et le Gouvernement du pays bénéficiaire avec promesse d'assistance, suivi de la conclusion de l'A/D entre la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire pour définir les différents articles nécessaires à l'exécution du Projet, tels que les conditions de paiement, les responsabilités du Gouvernement du pays bénéficiaire, et les conditions d'approvisionnement.

2) Détails de procédure

Les détails de procédure sur les produits et services d'approvisionnement sous l'ADC seront convenus entre le bénéficiaire et la JICA au moment de la signature de l'A/D. Les points essentiels à convenir sont résumés comme suit :

- a) La JICA exécute le Don en payant le montant convenu dans l'E/N et prête une attention particulière pour assurer la responsabilité financière sur l'utilisation effective et convenable du Don pour le Projet.
- b) Les produits et services doivent être obtenus et fournis en accord avec les « Directives d'Approvisionnement de l'Aide au Développement du Japon (Type I-C) ».
- c) Le Gouvernement du pays bénéficiaire doit conclure un contrat de travail avec l'Agent.

d) Le Gouvernement du pays bénéficiaire doit désigner l'Agent comme le représentant agissant au nom du Gouvernement du pays bénéficiaire pour tous les transferts de fonds à l'Agent.

3) Les Points Focaux des « Directives d'Approvisionnement de l'Aide Non-Remboursable du Japon (Type I-C) » de la JICA

a) L'Agent

L'Agent est une entité qui fournit des services d'approvisionnement de produits et services au nom du Bénéficiaire selon l'Accord d'Agent avec le Bénéficiaire. L'Agent est recommandé au Bénéficiaire par le Gouvernement du Japon et convenu entre les deux Gouvernements en PV/S.

b) Accord d'Agent

Le Bénéficiaire doit conclure un Accord d'Agent, dans les deux (2) mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'A/D, en accord avec le PV/S. L'étendue des services de l'Agent doit être clairement spécifiée dans l'Accord d'Agent.

c) Approbation de l'Accord d'Agent

L'Accord d'Agent qui est préparé en deux documents identiques, doit être soumis à la JICA par le Bénéficiaire à travers l'Agent. La JICA confirme si l'Accord d'Agent est conclu en conformité avec l'E/N, l'A/D, et les Directives d'Approvisionnement de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Japon, et approuve l'Accord. L'Accord d'Agent qui est conclu entre le Bénéficiaire et l'Agent doit être effective après l'approbation sous forme écrite par la JICA.

d) Méthodes de paiements

L'Accord d'Agent doit stipuler que « pour tous les transferts de fond à l'Agent, le bénéficiaire désignera l'Agent pour agir au nom du bénéficiaire et émettra l'Autorisation de Déboursement Global « l'ADG » pour faire le transfert de fond (Avances) du Compte d'Approvisionnement au Compte du Bénéficiaire. »

L'Accord d'Agent doit clairement préciser que le paiement à l'Agent doit se faire en yen japonais à partir des Avances et que le paiement final à l'Agent doit être fait lorsque le Montant total Restant est inférieur à 3% de l'Aide et de ses intérêts courus sans les frais de l'Agent.

e) Produits et Services Eligibles pour l'Approvisionnement

Les Produits et services à procurer doivent être choisis parmi ceux définis dans l'A/D.

f) Firme de Consultants

En principe, la firme de consultants qui exécute l'Etude préparatoire sera recommandée par la



JICA au pays bénéficiaire comme le Superviseur de l'exécution du Projet après signature de l'E/N et l'A/D, afin de maintenir la consistance technique. En outre, les consultants de toute nationalité vont contracter pour l'Etude de plan détaillé et les travaux de supervision.

g) Entreprises de Construction & de Fourniture

En principe, seuls les Entreprises de travaux de construction de nationalité du pays bénéficiaire pourraient contracter en tant qu'entreprises de construction à condition que l'entreprise satisfasse les conditions spécifiées dans les dossiers d'appel d'offre.

h) Méthode d'Approvisionnement

Au moment de la mise en œuvre de l'approvisionnement, une attention particulière doit être accordée afin d'éviter une injustice entre les soumissionnaires éligibles pour l'approvisionnement des produits et services. A cette fin, une soumission compétitive devrait être employée en principe.

i) Dossiers d'Appel d'Offre

Les dossiers d'appel d'offre devraient contenir toutes les informations nécessaires pour permettre aux soumissionnaires de préparer des offres valides pour les services et produits à être procuré par l'ADC. Les droits et obligations du Bénéficiaire, de l'Agent et des Fournisseurs de produits et services doivent être stipulé dans les dossiers d'appel d'offre préparés par l'Agent. En plus de cela, les dossiers d'appel d'offre seront préparés en consultation avec le Bénéficiaire.

j) Examen de Pré-qualification des Soumissionnaires

L'Agent peut mener un examen de pré-qualification des soumissionnaires avant l'offre de sorte à ce que l'appel d'offre soit étendu seulement aux entreprises éligibles. L'examen de pré-qualification devra être fait seulement en considérant si tous les soumissionnaires potentiels ont la capacité de réaliser les dits-contrats sans faille. Dans ce cas, les points suivants devraient être pris en compte :

- (1) Expérience et Résultats passés obtenus dans des contrats similaires ;
- (2) Fondement des biens et propriété ou la crédibilité financière; et
- (3) Existence de bureaux, etc. à spécifier dans les dossiers d'appel d'offre.

k) Evaluation de l'Offre

L'évaluation de l'offre devrait être faite sur la base des conditions spécifiées dans les dossiers d'appel d'offres. Ces offres, conformes en substance aux spécifications techniques, et répondant aux autres stipulations des dossiers de l'offre, seront jugées en principe sur la base des prix soumis, et le soumissionnaire qui offrira le moindre coût sera attributaire.

L'Agent doit préparer un rapport détaillé d'évaluation de l'offre clarifiant les raisons du choix de l'offre retenue et la disqualification des autres et le soumettre au bénéficiaire pour obtenir sa confirmation avant de signer le contrat avec l'attributaire. L'Agent doit faire un rapport détaillé d'évaluation des offres, avant toute décision finale d'attribution, donnant les raisons d'acceptation ou de rejet des offres.

l) Approvisionnement supplémentaire

Si l'on découvre un approvisionnement supplémentaire après soumission compétitive et/ou sélective et/ou une négociation directe de contrat, et que le Bénéficiaire aimerait un approvisionnement supplémentaire, l'Agent est autorisé de faire un approvisionnement supplémentaire, en suivant les points mentionnés ci-dessous :

(1) Approvisionnement des mêmes produits et services

Lorsque les produits et services à obtenir en plus sont identiques à l'offre initiale et qu'une soumission compétitive est jugée désavantageuse, l'approvisionnement supplémentaire peut être exécuté par un contrat direct avec l'attributaire de l'offre initiale.

(2) Autres Approvisionnements

Lorsque les produits et services autres que ceux mentionnés ci-dessus en (1) doivent être obtenus, l'approvisionnement devrait être exécuté à travers une soumission compétitive. Dans ce cas, les produits et services pour l'approvisionnement supplémentaire doivent être choisis parmi ceux en accord avec l'E/N et l'A/D.

m) Conclusion des Contrats

Afin de procurer des produits et services en accord avec l'A/D, l'Agent doit conclure des contrats avec les entreprises choisies par soumission ou autres méthodes.

n) Termes de Paiement

Le contrat doit clairement spécifier les termes de paiement. L'Agent doit faire le paiement à partir des « Avances », contre dépôt de documents nécessaires par l'Entreprise sur la base des conditions spécifiées dans le contrat, après que les obligations de l'Entreprise aient été accomplies. Lorsque les services font l'objet d'approvisionnement, l'Agent peut payer en avance une certaine portion du montant du contrat aux entreprises à condition que de telles entreprises soumettent la garantie d'avance de paiement, égale au montant du paiement de l'avance par l'Agent.

4) Principales Mesures à prendre par le Gouvernement du Pays bénéficiaire

(a) Dans l'exécution d'un Projet d'Aide Non-Remboursable, il est requis au pays bénéficiaire d'entreprendre les mesures nécessaires suivantes :

(1) Obtenir des superficies de terrain nécessaires pour la mise en œuvre du Projet et déblayer

les sites ;

(2) Fournir des installations pour la distribution de l'électricité, de l'eau et le drainage et autres installations accessoires nécessaires à la mise en œuvre du Projet hors du site en référence au point (a) ci-dessus ;

(3) Assurer le dédouanement rapide et assister au transport à l'intérieur du pays bénéficiaire et en cela assister au transport interne des produits ;

(4) S'assurer que les taxes douanières, les taxes internes et autres prélèvements fiscaux qui pourraient faire l'objet d'imposition dans le pays bénéficiaire pour l'achat des composantes aussi bien que l'emploi de l'Agent soient exonérées/supportées par son autorité désignée sans utiliser l'Aide et ses intérêts courus ;

(5) Accorder aux nationaux japonais et/ou aux nationaux de pays tiers, y compris ceux qui sont employés par l'Agent, dont les services seront nécessaires pour la fourniture des composantes, les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire, afin qu'ils puissent effectuer leur travail. (Le terme "nationaux" lorsque utilisé dans l'A/A signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par des personnes physiques japonaises pour les nationaux japonais, et les personnes physiques ou morales des pays tiers pour les nationaux des pays tiers.);

(6) S'assurer que les installations et les composantes sont entretenues et utilisées convenablement et efficacement pour la réalisation du Projet;

(7) Supporter tous les frais, autres que ceux couverts par l'Aide et ses intérêts courus, nécessaires à la réalisation du Projet; et

(8) Accorder une pleine considération sociale et environnementale dans la réalisation du Projet.

(b) Sur demande de la JICA, le bénéficiaire doit fournir à la JICA toutes les informations nécessaires sur le Projet.

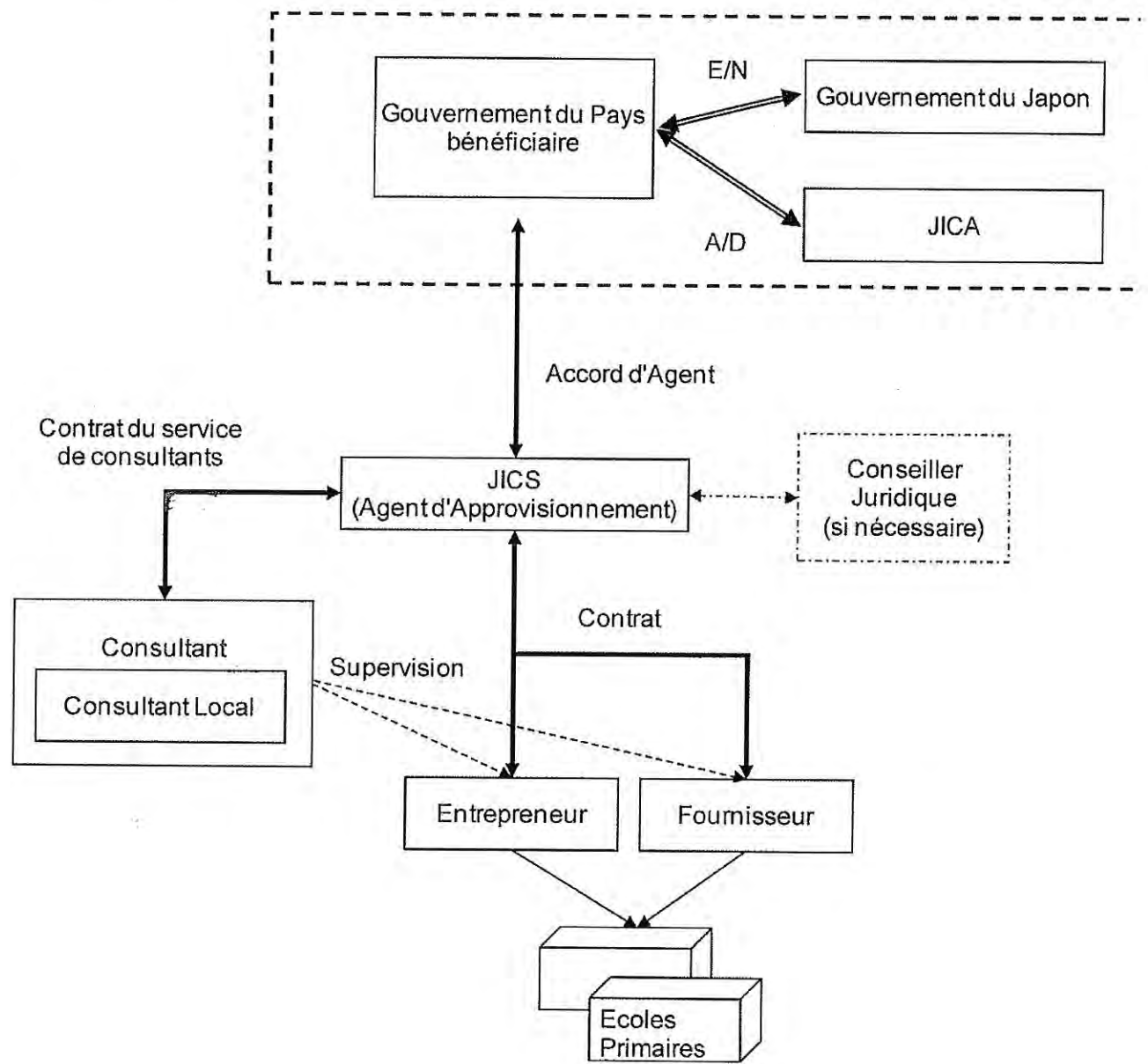
(c) Par rapport à l'expédition et l'assurance maritime des produits procurés par le Projet, le Bénéficiaire doit s'abstenir d'imposer des restrictions de tout genre qui pourraient empêcher une libre et juste compétition entre les compagnies d'assurance.

(d) Les produits procurés par le Projet ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(e) le Bénéficiaire doit s'assurer qu'aucun membre du Gouvernement n'entreprenne aucune part du travail des nationaux japonais et/ou du travail des nationaux de tiers pays pour l'achat des composantes.



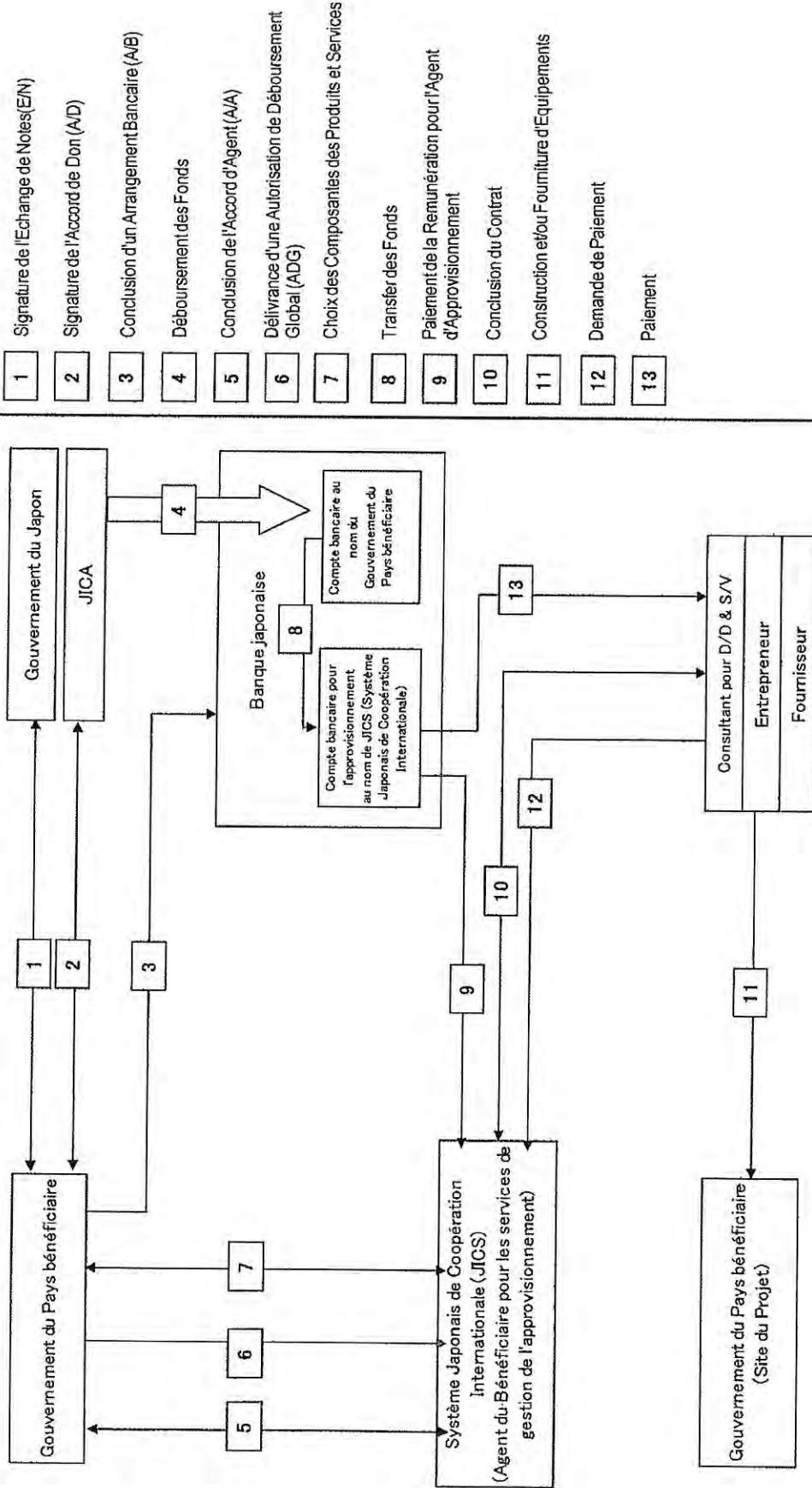
Système d'Exécution de l'Aide non-Remboursable du Japon au Développement Communautaire après l'E/N (Echange de Notes) et l'A/D (Accord de Don)



[Handwritten mark]

[Handwritten signature]

Système d'exécution et procédure de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire



Annexe 4 Procédure de l'Aide non-Remboursable du Japon au Développement Communautaire

Etape	Flux et Travaux	Gouvernement bénéficiaire	Gouvernement Japonais	JICA	JICS(Agent)	Consultant	Entreprise	Autres
Demande	Requête	○						
	Selection du Projet → Evaluation du → Etude d'Identificatio (T/R : Termes de Reference)		○	○				
(Elaboration & Preparation du Projet)	Etude de terrain 1: Définir la portée du Projet → Etude de terrain Interview Ministère de tutelle Coût du → Decision sur les dispositions	○	○	○		○		
	Etude de terrain 2: Explication du Rapport préliminaire → "Plan d'ensemble" Sous-traitance CL Minist. Tutelle: Preparat. Dossiers	○	○	○		○		
	Etude de terrain 3: Explication du brouillon des Dossiers → Rapport	○	○	○		○		
Evaluation & Approbation	Evaluation du Projet		○					
	Consultation Inter-		○					
	Presentation des Notes		○	○				
	Approbation par le		○					
Réalisation	E/N (E/N: Exchange de Note)	○	○					
	A/A (A/A: Accord d'Aide)	○		○				
	Arrangemen tbancaire	○						★
	Accord → Vérification	○		○	○			
	Délivrance de l'ADG (ADG: Autorisation de Déboursement)	○			○			★
	Contrat de	○			○	○		
	Plan Détaillé & Dossiers d'Appel d'Offre → Approbaton du Pays → Préparation de l'Offre	○			○	○		
	Soumission	○			○	○	○	
	Contrat pour Constructio	○			○	○	○	
	Constructio n/ Approvzion → Certificat d'Achèvement du	○			○	○	○	
	Fonctionnemen t → Etude Post-Evaluation	○			○			
	Post-Evaluation	○	○	○				
	Suivi	○						

* Etude de terrain 3 et la procédure d'évaluation seront mises en œuvre simultanément.

★ Banque japonaise

ANNEXE5 Principales mesures à prendre par chaque gouvernement

	Eléments	à couvrir par le Don	à couvrir par la partie bénéficiaire
1	Obtenir une superficie de terrain suffisante		•
2	Démolition des installations, défrichage, mise à niveau et récupération du terrain si nécessaire		•
3	Construction de portails et des clôtures autour du terrain		•
4	Construction de parc de stationnement		•
5	Construction de la route		
	1) A l'intérieur du site	•	
	2) A l'extérieur du site		•
6	Construction de bâtiment	•	
7	Fournir les installations pour la distribution d'électricité, l'eau courante, l'égout et les autres installations accessoires :		
	1) Electricité		
	a. La ligne de distribution jusqu'au site		•
	b. Le câblage de branchement et le câblage interne sur le site		•
	c. Le circuit principal et transformateur		•
	2) Alimentation en eau		
	a. Conduite principale d'eau courante urbaine jusqu'au site		•
	b. Système d'alimentation sur le site (réservoir de réception et château d'eau)		•
	c. Forage		•
	3) Drainage		NA
	a. Conduite principale urbaine d'égout (pour évacuer l'eau de pluie, les eaux d'égout etc. du site)		
	b. Système d'égout sur le site (pour les eaux d'égout, les déchets ordinaires, l'eau de pluie etc.)		
	4) Alimentation en gaz		NA
	a. Conduite principale de gaz jusqu'au site		
	b. Système d'alimentation sur le site		
	5) Téléphone		NA
	a. Ligne téléphonique de jonction jusqu'au répartiteur d'entrée (MDF) du bâtiment		
	b. MDF et extension après le répartiteur		
	6) Mobilier et équipement		
	a. Meuble général	•	•
	b. Equipements du projet		•
8	Prise en charge des commissions de la banque japonaise pour les services bancaires basés sur les arrangements bancaires (A/B):		•
9	Assurer le dédouanement rapide et assister au transport à l'intérieur du pays bénéficiaire et en cela assister au transport interne des produits		•
10	Assurer que les taxes douanières, les taxes internes et autres prélèvements fiscaux qui pourraient faire l'objet d'imposition dans le pays bénéficiaire pour l'achat des composantes aussi bien que l'emploi de l'Agent soient exonérées/supportées par son autorité désignée sans utiliser l'Aide et ses intérêts courus.		•
11	Accorder aux nationaux japonais et/ou aux nationaux de pays tiers, y compris ceux qui sont employés par l'Agent, dont les services seront nécessaires pour la fourniture des composantes, les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire, afin qu'ils puissent effectuer leur travail. (Le terme "nationaux" lorsque utilisé dans l'A/D signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par des personnes physiques japonaises pour les nationaux japonais, et les personnes physiques ou morales des pays tiers pour les nationaux des pays tiers.);		•
12	Assurer que les installations et les composantes sont entretenues et utilisées convenablement et efficacement pour la réalisation du Projet		•
13	Supporter tous les frais, autres que ceux couverts par le Don et ses intérêts courus, nécessaires à la réalisation du Projet.		•
14	Accorder une pleine considération sociale et environnementale dans la réalisation du Projet.		•